

# CONVENTION DE PRÊT D'EXPOSITION

«\*\*\*\*\*»

ENTRE :

..... dont le siège est situé à .....,  
représenté par ..... d'une part,

ET:

Le CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES, association créée par la loi du 3 janvier 1977, ayant son siège 11, rue du Bastion St-François à Perpignan, ci-après désigné C.A.U.E., représenté par son Directeur, Stéphane VALLIERE d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

## ARTICLE 1 : OBJECTIF GÉNÉRAL

Le CAUE 66 met à disposition du preneur \*\*\*\*\* de l'exposition :

«\*\*\*\*\*»

## ARTICLE 2 : DESCRIPTION ET CONTENU DE L'EXPOSITION

L'exposition a pour but de mettre en lumière la richesse des cimetières dans les Pyrénées-Orientales.

## ARTICLE 3 : PRESTATIONS ANNEXES

Dans le cas où le montage de l'exposition nécessiterait l'intervention d'un personnel et d'un matériel spécialisé, les frais y afférents seront à la charge du preneur.

## ARTICLE 4 : LIEU ET DURÉE

L'exposition est mise à disposition du preneur du..... au .....  
(le temps de transport aller et retour est compris dans cette durée)

## ARTICLE 5 : TRANSPORT

Le CAUE 66 indiquera au preneur le lieu où il devra prendre le matériel de l'exposition. Les frais et risques du transport sont à la charge et sous la responsabilité du preneur, le transporteur étant choisi par celui-ci. Le preneur prendra rendez-vous avec le CAUE 66 préalablement pour l'enlèvement et le retour dont il a la charge.

## ARTICLE 6 : PERTES ET DÉTÉRIORATIONS

Le preneur informera le CAUE 66 de tout manquant ou dégradation. Il informera de la même façon le CAUE 66 de tout dommage total ou partiel subi par le matériel au cours de l'exposition.  
Les remises en état des dégâts constatés au cours de la période de location seront à la charge du preneur.

## ARTICLE 7 : ASSURANCE

Sauf convention contraire, le matériel de l'exposition sera assuré par le preneur par une police tous risques, de clou à clou, en valeur agréée, avec clause de non recours contre le transporteur, l'emballeur et l'organisateur, et couvrant les risques de dépréciations. Une copie du contrat d'assurance sera à adresser au CAUE 66. L'ensemble de l'exposition devra être pris en charge, assuré et restitué quels que soient les éléments qui seront présentés dans le lieu d'accueil. Valeur globale à assurer : 1000 €

## ARTICLE 8 : SÉCURITÉ

Le preneur prendra toutes les précautions nécessaires et, le cas échéant, celles qui lui auront été prescrites par le CAUE 66 pour que le matériel soit conservé dans les meilleures conditions de sécurité.

## ARTICLE 9 : MODIFICATION DE L'EXPOSITION

Toute modification du contenu ou de la destination de l'exposition devra faire l'objet d'un accord préalable du CAUE 66.

**ARTICLE 10 : PHOTOGRAPHIE ET REPRODUCTION**

Sauf autorisation expresse du CAUE 66, toute reproduction du matériel de l'exposition est strictement interdite.

**ARTICLE 11 : MENTION DU NOM**

Le preneur s'engage à faire mention du nom du CAUE par la présence du logo du CAUE 66 et suivant la formule suivante : Exposition produite par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Pyrénées-orientales, pour tous les documents de présentation et de communication de l'exposition qui feront l'objet d'une validation par le CAUE 66.

**ARTICLE 12 : MONTANT**

Le CAUE 66 propose l'exposition gratuitement.

**ARTICLE 13 : RESPONSABILITÉ DU PRENEUR**

Le preneur est seul responsable vis-à-vis du CAUE 66 de la circulation de l'exposition dans les conditions définies à l'article 13. Il devra respecter les lieux et dates prévus à l'article 4. Il s'oblige à faire respecter toutes les clauses du présent contrat.

**ARTICLE 14 : RÉSILIATION**

En cas de faute grave du preneur, le CAUE 66 aura la faculté de résilier le contrat de plein droit et sans préavis. Il pourra en conséquence, reprendre immédiatement le matériel de l'exposition aux frais du preneur.

**ARTICLE 15 : LITIGE**

Tout litige du présent contrat sera de la compétence des tribunaux de Perpignan.

Fait à ....., le ..... 20..

Le preneur,  
.....

Le Directeur du CAUE 66  
Stéphane VALLIERE